



# Mesures transitoires pour les candidats en langue vivante 2 des séries STL, STD2A, STI2D

publié le 04/01/2013

## Précisions sur les modalités d'évaluation au baccalauréat

---

### Descriptif :

Extrait du B.O. n°1 du 3 janvier 2013

---

- ▶ Dans les séries STD2A, STI2D et STL du baccalauréat technologique, la **partie écrite** de l'épreuve de langue vivante 2, facultative à titre transitoire, est subie **uniquement dans les académies dans lesquelles il est possible d'adjoindre au jury un correcteur compétent.**
- ▶ Dans les séries STD2A, STI2D et STL du baccalauréat technologique, la **partie orale** de l'épreuve de langue vivante 2, facultative à titre transitoire, est subie **uniquement dans les académies dans lesquelles il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent.**
- ▶ Cette disposition s'applique aux candidats scolaires des établissements d'enseignement publics et privés sous contrat qui font le choix à l'examen d'une langue vivante 2 non enseignée dans leur établissement, aux candidats du Centre national d'enseignement à distance, aux candidats individuels et aux candidats des établissements privés hors contrat.
- ▶ Ces dispositions s'appliquent à **compter de la session 2013 jusqu'à la session 2016 incluse.**



Académie  
de Poitiers

**Avertissement :** ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

**Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.**